



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 11938

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'amputation du 1 p 100 logement qui a été prévue par la loi de finances 1989. Cette mesure soulève contre elle l'unanimité des représentants du CNPF et des syndicats salariés. Tout d'abord, il faut savoir que cette diminution de taux n'entraîne aucune diminution des charges pour les entreprises. Par ailleurs, il est aisé de chiffrer la diminution de collecte qui en découle. Pour le seul CIL de Seine-et-Marne, chaque centième de point de collecte en moins représente une diminution d'environ un million de francs de ressources. Enfin, il convient de prendre en considération la menace qui pèse sur l'aide qu'apportent aux salariés les comités interprofessionnels du logement. Bien souvent, les salariés n'ont d'autre apport personnel que le prêt consenti au titre du 1 p 100. Il est dangereux d'affaiblir le rôle que jouent les CIL pour prévenir les difficultés aux accédants à la propriété, et souvent pour y porter remède. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème, ainsi que les mesures envisagées pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du Fonds national d'aide au logement (FNAL) a été porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement » ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêt supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement spontané sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution « 1 p 100 » conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11938

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1866